

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Octobre 2015

Table des matières

Le Monde Afrique, 1 ^{er} octobre, En Algérie, seul le pouvoir croit en une réconciliation réussie.....	02
El Watan week-end, 2 octobre, Djedjiga Charguit : Je ne veux pas d'indemnisation pour mon fils disparu.....	04
El Watan, 2 octobre, Mouloud Boumghar . Juriste et coauteur en 2010 de la charte pour la vérité, la paix et la justice : Parler de la charte implique de faire plusieurs bilans.....	06
El Watan, 22 octobre, Zoulikha Belarbi placée sous contrôle judiciaire pour avoir publié une caricature sur sa page facebook	08
El Watan, 26 octobre, La LADDH dénonce les atteintes aux droits de l'homme.....	09
El Watan, 27 octobre, Mohand Tayeb Belarif, Avocat : «Le déni du droit est constaté aussi bien dans les tribunaux civils que militaires».....	11

Le Monde Afrique, 1^{er} octobre, En Algérie, seul le pouvoir croit en une réconciliation réussie

Par Meziane Abane



C'est l'un de ces projets phares qui font encore la fierté du président Abdelaziz Bouteflika. Le chantier de la réconciliation nationale, entamé il y a dix ans, devait permettre de réconcilier les Algériens après une décennie de guerre civile qui a fait près de 200 000 victimes dans les années 1990. La « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », adoptée à 90 % le 29 septembre 2005 par voie référendaire, est pourtant loin d'avoir atteint ses objectifs.

Le texte prévoyait « l'abandon définitif des poursuites judiciaires contre les islamistes qui acceptaient de renoncer aux armes à condition qu'ils ne soient pas coupables de crimes de sang, de viols ou d'attentats dans les lieux publics », a rappelé M^e Merouane Azzi, l'un des concepteurs de la Charte et le président de la commission de suivi, lors d'un forum organisé lundi 28 septembre par le quotidien El Moudjahid. M^e Azzi a affirmé que 17 000 terroristes avaient été abattus pendant la guerre et 15 000 autres avaient bénéficié des dispositions de la Charte. Selon lui, 4 533 anciens terroristes ont été réintégrés dans leurs fonctions ou indemnisés. Quant à leurs familles, 11 291 d'entre elles ont reçu des aides publiques. « Pour des raisons humanitaires, nous avons demandé la libération de 140 terroristes jugés par les tribunaux militaires en 1992 sachant que 2 226 autres ont été libérés en 2006 », a poursuivi M^e Azzi.

La fronde des Patriotes

Ce bilan chiffré, inédit, secoue les victimes du terrorisme dont les plaies ne sont pas refermées. « Nous n'avons pas besoin d'indemnités. Nous demandons à ce que ces

terroristes soient jugés et non libérés ! », martèle Mohamed Boumaali, père de deux enfants assassinés dans un attentat à la bombe artisanale dont il était la cible.

L'un des mouvements d'opposition aujourd'hui le plus critique à l'égard de cette charte est celui des Patriotes. Créé en 1992 pour soutenir l'armée nationale dans sa lutte contre le terrorisme, ce groupe comptait 115 000 mobilisés. Son leader, Ali Bouguetaya, qualifie la charte de « consensus » trouvé entre le pouvoir et les islamistes au détriment de ceux qui ont défendu la République. « Nous avons voté pour car nous en avons assez du sang versé. Mais nous n'avons jamais pensé qu'elle allait amnistier les terroristes ! », s'emporte-t-il.

Les Patriotes ne sont pas les seuls à défendre cette position. Créé en 1994 sous l'égide du ministère de l'intérieur, le corps des gardes communaux, au nombre de 94 000, s'y oppose aussi et manifeste régulièrement. « Dans une guerre, il y a bien un vainqueur et un vaincu ; ce que l'Etat ne veut pas reconnaître. Nous avons été abandonnés par le pouvoir, qui a préféré s'allier avec les ennemis d'hier », regrette Lahlou Aliouat, leader du Mouvement des gardes communaux libres (MGCL).

Des plaies toujours béantes pour les familles des disparus

D'autres dossiers sont toujours en suspens. Celui des disparitions forcées, que les associations estiment à 20 000 personnes (M^e Azzi n'en reconnaît que 7 144). Leurs familles, qui manifestent chaque mercredi depuis des années, demandent à connaître le sort réservé à leurs enfants « kidnappés » par les services de sécurité pendant la décennie noire. « Nous demandons les corps de nos proches et nous voulons faire la lumière sur ce dossier. La réconciliation ne nous a rien rapporté », dénonce Hacene Ferhati, dont le frère, Mustapha, a disparu en 1998, à l'âge de 26 ans.

Le sort des sympathisants de l'ancien Front islamique du salut (FIS) déportés dans des camps dans le sud du pays est lui aussi toujours en suspens. Au nombre de 18 000, ils demandent aujourd'hui à être indemnisés pour les années passées en détention.

Enfin, dernier cas cité par M^e Azzi : celui des enfants de terroristes nés dans le maquis. Sur 500 cas recensés, seule une centaine ont déposé leur dossier d'inscription à l'état civil. L'avocat se veut pourtant enthousiaste, déclarant que 95 % des dispositions de la charte ont été appliqués. Mais pour les principaux concernés, seuls lui et le pouvoir croient dans la réussite de ce texte.

El Watan week-end, 2 octobre, Djedjiga Charguit : Je ne veux pas d'indemnisation pour mon fils disparu



«Il avait 27 ans et était employé à Sonacome. Il a été enlevé quelques mois avant son mariage.» Djedjiga Charguit, 76 ans, pleure toujours son fils Hakim, un des 15 à 20 000 disparus recensés par les ONG — 7000 officiellement — pendant les années 1990.

Elle raconte. «C'était un vendredi, le 31 décembre 1993 à 1h du matin. Alors qu'on dormait, j'ai entendu des coups à la porte. J'ai regardé par la fenêtre et un gendarme cagoulé m'a dit : 'El hadja, c'est ici la maison des Charguit ? J'ai répondu oui et il m'a de nouveau demandé si Hakim était là, et j'ai dit oui car je n'avais peur de rien», se souvient-elle. «Le temps de réveiller mon mari et de descendre ouvrir la porte, la maison était encerclée et je me suis retrouvée avec une trentaine de gendarmes cagoulés chez moi. Ils ont sorti Hakim de sa chambre, l'ont menotté et ont commencé à le frapper. Je n'ai pas supporté et j'ai crié : 'Enlevez-lui les menottes et ne frappez pas mon fils devant moi'», raconte Djedjiga. «Sur ordre de leur chef, ils ont détaché mon fils, ils ont couvert son visage et l'ont mis dans la malle de la voiture».

Djedjiga passe une semaine sans nouvelle de son fils. Elle ramène ses beaux-parents pour persuader son mari de la laisser sortir pour chercher son fils. «J'étais dans la cuisine, mon mari est venu et m'a lancé 'la rue est à toi'. Pour moi, c'était comme si j'avais retrouvé Hakim parce que je pensais que j'allais retrouver sa trace. Malheureusement, ce n'est pas le cas.»

Depuis ce jour, Djedjiga ne s'est jamais arrêtée. Des milliers de lettres envoyées, des centaines de sit-in. Elle a frappé à toutes les portes et ne désespère pas de connaître un jour la vérité sur ce qu'a fait Hakim. «On ne sait pas s'il a fait quelque chose ou si on l'a pris par erreur... J'ai enterré deux de mes enfants, mais je ne sais même pas si Hakim est mort ou toujours en vie. Je veux que cette souffrance cesse.»

Les deux premières années, Djedjiga et plusieurs parents de disparus se présentaient chaque lundi devant le tribunal de Sidi M'hammed pour voir si leurs enfants allaient être présentés devant la justice. «On a passé des journées entières sous la pluie et sous le soleil, rien ne nous arrêtait», se souvient-elle. Il y a cinq ans, une femme est venue voir Djedjiga chez elle, à Kouba, pour lui dire que Hakim est incarcéré à la prison d'El Harrach. «On a longtemps essayé de trouver des traces, mais sans succès, car les prisonniers comme Hakim sont immatriculés tels des voitures. Même les gardiens ne connaissent pas leur nom», confie-t-elle. Le combat de Djedjiga l'a même conduite en Tunisie. «Je suis partie il y a deux ans en Tunisie où l'on a retrouvé 175 disparus forcés algériens, mais Hakim n'en faisait pas partie. Comment voulez-vous que je pardonne à l'Etat ? Jamais je ne pardonnerai et je ne m'arrêterai pas, sauf si la mort me prend», assure Djedjiga. Il y a deux mois, la wilaya a envoyé deux convocations au nom de Djedjiga pour lui proposer une somme d'argent dans le cadre de l'indemnisation des familles de disparus. «Je ne vendrai pas mon fils avec de l'argent même s'ils m'offrent l'Algérie entière. C'est pour la vérité de mon fils que je lutte. S'il est vivant, dites-moi où il est. S'il est mort, faites des tests ADN et donnez-moi ses os, que je les enterre avec ses deux frères.»

El Watan, 2 octobre, Mouloud Boumghar. Juriste et coauteur en 2010 de la charte pour la vérité, la paix et la justice : Parler de la charte implique de faire plusieurs bilans

- Le bilan militaire. Il faudrait savoir si la charte a bien apporté la paix comme le prétend le texte. Si par paix, on entend le degré d'intensité de la violence, alors oui, elle a baissé, mais elle avait commencé à diminuer en 1998/99 et donc c'est bien antérieur à l'adoption de la charte. Si par paix, on entend l'arrêt des violences armées, alors on est loin du compte puisque la presse relate toutes les semaines des terroristes arrêtés, des militaires tués, des repentis qui ont repris les armes.

Il faudrait s'interroger sur les causes de la persistance du terrorisme, dont l'une des principales qui ont mené à la guerre ne sont pas résolues. C'est aussi peut-être parce qu'on a donné des primes à la violence, quand on fait des amnisties tous les cinq ans et qu'on annonce une amnistie générale régulièrement. ça peut démotiver les personnes qui combattent le terrorisme, dont le coût est peut-être moindre pour ceux qui prennent les armes.

- Le bilan politique. D'abord, l'intégrisme n'a pas été vaincu idéologiquement. Il est très loin d'être défait. Autant il y a eu une lutte militaire contre le terrorisme, autant la lutte idéologique n'a jamais été très forte ni assumée par le pouvoir, qui a fait des compromis avec les islamistes.

Ensuite, la charte n'a pas apporté de réponse au problème de la victoire d'un parti islamiste qui s'affichait comme opposé à la démocratie. La participation des islamistes les plus radicaux à la vie politique n'a pas été résolue. Enfin, il n'y a pas que l'AIS et l'ancien FIS, dont une partie de la direction politique a été disqualifiée. D'autres partis continuent d'exister ; même si certains ont été au gouvernement ou condamné la violence, la question de l'idéologie reste la même, leur approche de l'économie, des libertés individuelles et collectives, etc.

- Le bilan des droits de l'homme. Que tous les malheurs de l'Algérie soient causés par le terrorisme, ce n'est pas complètement faux, mais on ne peut pas faire abstraction de la répression par les autorités et de toutes les violations des droits de l'homme qui en résultent. La charte ne prévoit pas d'impunité pour les agents de l'Etat. Cette impunité est prévue dans l'article 45 de l'ordonnance de mise en œuvre de la charte (qui ne comprenait pas cette disposition lorsque le texte a été soumis au référendum).

Cette immunité juridictionnelle est offerte aux forces de sécurité et de défense et, dans les faits, à tous les agents de l'Etat en cas de plainte dirigée contre eux. Il n'y a pas de reconnaissance des crimes commis par les agents de l'Etat. Prenons l'exemple de l'indemnisation aux familles des disparus : elle est proposée sans que l'on puisse établir avec certitude le sort de la personne disparue.

Il n'y a aucune possibilité d'aller devant la justice au pénal. Le traitement financier du dossier des disparus est fait pour éviter le constat judiciaire de la violation. Le jugement de décès remis aux familles qui acceptent d'être indemnisées a été jugé par le Comité des droits de

l'homme des Nations unies comme un «traitement cruel et inhumain». En d'autres termes, même les modalités de l'indemnisation constituent une violation des droits des familles.

El Watan, le 22 octobre, Zoulikha Belarbi placée sous contrôle judiciaire Pour avoir publié une caricature sur sa page facebook

Après une garde à vue de 24 heures dans les locaux du commissariat central de Tlemcen, la jeune activiste a passé toute une journée sans nourriture dans les couloirs du tribunal avant d'être mise sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction.

La militante des droits de l'homme, Zoulikha Belarbi, a été placée, hier, sous contrôle judiciaire par le juge instructeur du tribunal de première instance de Tlemcen, après une garde à vue de 24 heures dans les locaux de la sûreté de la wilaya. Sitôt sortie de chez le magistrat, elle nous a déclaré à chaud et en exclusivité : «La justice me poursuit pour diffamation et atteinte aux symboles de l'Etat. C'est tout simplement incroyable. Ce n'est pas cela qui va me détourner de mon noble combat pour les droits humains.» La jeune activiste, très fatiguée, qui dit n'avoir pas ingurgité une goutte d'eau depuis 24 heures, nous confie : «J'ai été traitée comme une terroriste.

Le domicile parental a été fouillé de fond en comble par les services de sécurité, mon ordinateur et mon téléphone portable ainsi que ma carte sim m'ont été confisqués.» Et d'ajouter, nullement affectée par sa condamnation : «Je n'ai pas peur, je continuerai à lutter avec mes pairs pour une Algérie libre et indépendante !»

L'objet de l'accusation est une caricature représentant le chef de l'Etat dans un accoutrement de roi, entouré de Abdelmalek Sellal, Amar Ghoul, Amar Saadani et Saïd Bouteflika ; un dessin que Zoulikha Belarbi a publié sur sa page facebook. Hammoudi Faleh, président du bureau de wilaya de Tlemcen de la Ligue de défense des droits de l'homme, très en colère, a affirmé : «Mettre une jeune fille en garde à vue, puis la condamner à un contrôle judiciaire, c'est vouloir tuer sa jeunesse, ses idéaux...

Nous connaissons ces méthodes qui consistent à nous faire fléchir. Mais les harcèlements judiciaires, de quelque nature qu'ils soient, ne viendront pas à bout de nos convictions qui sont la liberté d'expression et la liberté de penser. Nos martyrs ne se sont pas sacrifiés pour rien. Nous ne nous tairons pas !».

Chahredine Berriah

El Watan, 26 octobre, La LADDH dénonce les atteintes aux droits de l'homme

La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) dénonce les violations graves et répétées des droits de l'homme.

Lors d'un conseil national extraordinaire, tenu ce week-end, la Ligue, présidée par maître Debbouz, a rappelé les nombreuses arrestations et la campagne de harcèlement dont font l'objet les militants des droits de l'homme ces derniers mois. «Il s'agit d'une campagne qui ne dit pas son nom. Cette opération a commencé il y a bien longtemps. La stratégie des pouvoirs publics est maintenant claire. Ils veulent faire taire et museler toutes les voix libres de ce pays», explique M. Chouicha du bureau de la LADDH.

La Ligue est convaincue que les transformations introduites au niveau de certains départements et les réformes engagées dans plusieurs secteurs ne sont qu'un leurre et de la poudre aux yeux. Ces défenseurs des droits de l'homme s'insurgent contre le chantage fait au peuple algérien par la police politique qui existe et active toujours, et ce, contrairement aux affirmations et aux discours des officiels.

Les membres du bureau de la LADDH regrettent qu'à l'opposé des allégations des autorités algériennes, la police politique non seulement existe toujours, mais a même pris le temps de rendre officielles ses activités. «On nous parle de la restructuration du DRS et de la réhabilitation de l'Etat de droit. Ceci est un artifice et c'est archifaux», lance M. Chouicha, affirmant qu'au sein de la Ligue, les militants sont persuadés que cette police politique est bel et bien réelle et exerce toujours ces pouvoirs et un chantage en marchandant la paix et la stabilité pour la pérennité du système politique en place : «Soit nous, soit la violence.»

En s'élevant face au harcèlement mené contre les militants des droits de l'homme, la LADDH déclare qu'elle ne ménagera aucun effort pour dénoncer ces pratiques en alertant et l'opinion publique nationale et les instances internationales. «Les droits de l'homme sont loin d'être respectés en Algérie. Nous sommes mobilisés et nous allons mener une campagne pour dénoncer le comportement des pouvoirs publics. Nous occuperons le terrain malgré les restrictions imposées par le pouvoir à la liberté d'expression», promet M. Debbouz.

Par ailleurs, dans un communiqué rendu public, Houari Kaddour, secrétaire national chargé des dossiers spécialisés au sein de la LADDH (aile opposée à la LADDH dirigée par maître Debbouz) décide de geler les activités des droits de l'homme pendant 10 jours pour protester contre la campagne de harcèlement que mènent les autorités contre les militants des droits de l'homme. «Nous avons décidé d'agir contre les multiples atteintes aux droits de l'homme.

Après l'interdiction des manifestations dans la rue, après les restrictions de la liberté d'expression c'est au tour des militants des droits de l'homme de subir les foudres du pouvoir», dénonce M. Kaddour. Il a décidé de sensibiliser l'opinion publique en dénonçant les pratiques de harcèlement à l'encontre de tous les militants défenseurs des droits humains. Il demande également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les militants et défenseurs des droits de l'homme, et l'arrêt des poursuites judiciaires à leur encontre.

N. A.

El Watan, 27 octobre, Mohand Tayeb Belarif, Avocat : «Le déni du droit est constaté aussi bien dans les tribunaux civils que militaires»



Avec plus de 30 ans au barreau, Me Mohand Tayeb Belarif est connu pour être un avocat sulfureux, qui maîtrise l'art de l'incident d'audience. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il critique sévèrement le fonctionnement des tribunaux aussi bien civils que militaires.

- Cité comme témoin dans une affaire déjà jugée par le tribunal militaire, l'ancien chef de la Garde présidentielle, le général-major Mejdoub, se retrouve frappé d'une interdiction de sortie du territoire national. Est-ce qu'un témoin peut faire l'objet d'une telle mesure et dans quelles circonstances ?

L'interdiction de sortie du territoire national (ISTN) est un abus pur et simple du droit, dans le cas où cette mesure concerne une personne qui ne fait l'objet ni d'un mandat d'arrêt, ni d'un mandat de recherche, ni d'une mise sous contrôle judiciaire. Il s'agit tout simplement d'un abus caractérisé.

- N'est-elle pas prévue par le code de procédure pénale ?

Le code de procédure pénale ne la connaît pas. Il connaît la mise sous contrôle judiciaire avec assignation dans une région délimitée ou dans le pays. Mais sur le terrain, les procureurs l'ont toujours appliquée, qu'ils soient militaires ou civils. Je vous cite un exemple édifiant : dans l'affaire ABM, le procureur de Bir Mourad Raïs avait mis une des nièces de Chouaïb Oultache (auteur présumé de l'assassinat de feu Ali Tounsi, ex-patron de la police, ndlr) sous ISTN alors qu'elle n'avait été citée à aucun moment de l'instruction. Elle n'avait fait l'objet ni de poursuites ni d'une quelconque procédure.

- Pourquoi le tribunal de Bir Mourad Raïs, alors que l'affaire a été instruite et jugée par celui de Sidi M'hamed ?

Tout simplement parce que la concernée habite sur le territoire de la compétence du tribunal de Bir Mourad Raïs.

- Est-il possible qu'un procureur prenne une telle mesure arbitrairement ?

Nous sommes malheureusement dans ce cas. Ce sont les policiers qui demandent aux procureurs de mettre des personnes sur la liste de celles qui ne doivent pas quitter le territoire national, alors que la police est, légalement, chargée d'exécuter une décision du procureur. J'ai cité l'exemple de la nièce de Oultache parce qu'il est révélateur d'un déni de droit que l'on constate aussi dans les tribunaux militaires. Dans cette affaire, c'est l'ex-chef de la sûreté de wilaya d'Alger qui avait demandé au procureur de la mettre sous ISTN et non pas l'inverse. Et les preuves existent.

- Cela ne rappelle-t-il pas l'affaire de la mise sous mandat de dépôt du général à la retraite Hocine Benhadid ?

Je ne connais pas les dessous de cette affaire, mais je tiens à préciser que le général a les mêmes droits qu'un citoyen lambda. Ce sont des affaires qui posent le problème du droit à la défense — qui repose essentiellement sur la garantie d'un procès équitable — qui est sérieusement ébranlée. Les procès tels qu'ils se déroulent ne répondent pas aux normes. Qu'un tribunal militaire puisse avoir des règles qui concernent exclusivement les militaires, cela peut être compréhensible. Mais pour les affaires qui relèvent du code pénal, il n'y a pas lieu d'appliquer cette règle de droit.

- Voulez-vous dire qu'en Algérie, les droits de la défense sont systématiquement violés ?

Ils n'ont jamais cessé d'être violés. Il y a un mépris total du droit. Les procédures les plus élémentaires ne sont pas respectées. Vous n'avez qu'à aller assister aux audiences correctionnelles. Vous verrez des juges qui viennent avec des dizaines, voire des centaines de dossiers qu'ils doivent examiner en une journée alors qu'ils ont la charge de déterminer le sort du justiciable.

Comment peut-on défendre les droits d'un prévenu sans avoir le droit de discuter l'inculpation, les preuves ou la procédure ? Mieux, je n'ai jamais vu un arrêt d'une juridiction qui rapporte fidèlement les débats, les incidents d'audience, etc. Ce sont des simulacres de procès à la chaîne, qui ne tiennent pas compte de la qualité et se terminent par des décisions lamentables...

- L'Algérie a été destinataire d'une commission rogatoire du Luxembourg pour auditionner les magistrats et les enquêteurs chargés de l'affaire autoroute Est-Ouest sur les présumés actes de torture qu'aurait subis Mejdoub Chani, Algéro-Luxembourgeois, et pour lesquels il a déposé plainte. Qu'en est-il au juste ?

Cette affaire n'est pas isolée. La justice algérienne ne répond pas aux commissions rogatoires alors qu'elle-même en a délivré toute une liste. L'Algérie a une très mauvaise image à l'étranger. Dans ce cas précis de plainte pour torture, le Luxembourg, qui est compétent en la matière, a émis une commission rogatoire pour que le juge luxembourgeois chargé de l'affaire puisse venir entendre les personnes mises en cause, mais les autorités algériennes ont refusé...

- La loi permet-elle à un juge étranger de venir auditionner en Algérie des magistrats et des officiers de police judiciaire qui ont conduit une enquête quelconque ?

Cela se fait, il n'y a rien d'illégal. Le code de procédure pénale est très clair là-dessus. Lorsque l'audition d'un témoin se trouvant à l'étranger est nécessaire, le juge peut se déplacer là où il se trouve pour l'entendre, en présence de son homologue du pays d'accueil. Pourquoi alors refuser au juge luxembourgeois de venir en Algérie ? Il sera encadré par la loi et fera son travail en présence de son collègue algérien. C'est une pratique courante dans tous les pays du monde, sauf en Algérie, où elle est frappée de suspicion ; d'ailleurs, son exécution est prévue par le code de procédure pénale à travers trois articles seulement. Ce qui est anormal...

- Vous dressez un tableau noir de la justice algérienne. Qu'en est-il alors de la réforme de la justice en Algérie ?

Il n'y a jamais eu de réforme et les derniers amendements apportés au code de procédure pénale ne feront qu'aggraver les dysfonctionnements du même code. On a inclus des dispositions qui mettent en péril les libertés individuelles et publiques. On a introduit le recours aux témoins anonymes pour instaurer le système des «bouchkara» (en référence aux indicateurs encagoulés de la police coloniale durant la guerre de Libération, ndlr). On a prévu la médiation transactionnelle qui est un véritable arbitraire qui permet aux procureurs de trouver un arrangement et étouffer ainsi une affaire d'ordre public dans laquelle les protégés du système ou leurs enfants sont impliqués. On ne transige pas autour de l'ordre public.

La peine doit être appliquée et non pas discutée. Je suis pour l'atténuer ou lui trouver des alternatives, mais pas pour l'annulation de la sanction. Je suis d'accord qu'un jeune pris avec un joint de kif ne soit pas mis en prison, de même qu'un homme qui ne paie pas sa pension alimentaire ne doit pas être incarcéré. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille les dispenser de la sanction. Je ne suis pas le seul à dresser un tableau noir de la justice. Il suffit de demander aux justiciables ce qu'ils en pensent. La justice algérienne va mal...

- Pourrait-elle aller mieux lorsque tout le pays va mal ?

Toutes les institutions de l'Etat sont malades. En fait, je dirais que la justice est une tumeur localisée dans un corps envahi par des métastases.

- N'y a-t-il pas une responsabilité collective dans cette situation, notamment à travers le silence de la corporation des avocats ?

Vous avez raison de le signaler. Ce silence ne date pas d'hier. La déliquescence est totale au niveau de nombreuses corporations, pas seulement celle des avocats. Aujourd'hui, le juge peut empêcher un avocat de faire son travail et ce dernier ne se défend même pas. Quelle image donnera-t-il aux plus jeunes ? Le non-respect des droits de la défense est systématique et la revendication de ce droit a presque disparu. Lorsqu'un avocat accapare un mandat de bâtonnier durant 25 ans sans pour autant apporter quoi que ce soit à la corporation, à quoi vous attendez-vous ?

- Justement, comment expliquer le rejet par le tribunal militaire de la constitution du bâtonnier d'Alger dans l'affaire du général à la retraite Aït Ouarabi ?

Dans cette affaire, on revient également au principe de l'excès qui n'a pas de limites. Lorsqu'on ne respecte pas un procès équitable, inévitablement on va vers la négation du droit. A quel titre le président d'un tribunal militaire est-il habilité à refuser ou accepter le choix d'un avocat par un justiciable ? C'est au justiciable de choisir celui qu'il juge apte à le défendre. Qu'il soit militaire ou civil, le tribunal est tenu de respecter le droit à la défense. Si le bâtonnier se fait rejeter, c'est qu'il y a un grave problème. L'environnement juridico-judiciaire ne consacre pas les droits des justiciables. Nous sommes face à un système qui ne repose sur aucune norme démocratique.

- Si dans les tribunaux civils, les droits, comme vous le dites, ne sont pas consacrés, qu'en est-il alors des tribunaux militaires ?

Les tribunaux militaires sont des juridictions à caractère exclusivement professionnel. Le plus important est de voir dans quelle mesure une personne qui n'est plus en service peut être poursuivie pour un acte militaire. Le principe fondamental est de permettre un procès équitable qui repose sur plusieurs paramètres : l'accès à une juridiction reconnue, l'indépendance totale du juge vis-à-vis du pouvoir Exécutif, l'accès du justiciable à la procédure qui lui garantit le droit de choisir l'avocat, de débattre les preuves présentées par l'accusation et d'avoir le droit de recourir à un autre degré de juridiction pour revoir son procès. Or, les tribunaux militaires ne respectent aucun de ces principes...

- Est-ce le cas ailleurs, dans d'autres pays, étant donné qu'il s'agit d'une juridiction qui a le caractère d'exception ?

Ailleurs, les tribunaux militaires ne se chargent que des actes strictement militaires, commis dans le cadre de l'exercice des fonctions militaires et dans des lieux strictement militaires. Si les faits commis relèvent du droit commun, les auteurs, soient-ils militaires en exercice, sont déférés devant les tribunaux civils. En Europe par exemple, des conventions signées dans les années 1950 permettent aux Etats membres d'avoir un droit de regard sur le respect des droits fondamentaux, y compris à l'intérieur des tribunaux militaires.

L'armée peut avoir des règles disciplinaires, comme d'ailleurs toutes les autres professions, mais il faut aussi garantir un procès équitable aux personnes poursuivies et définir dans quel cas précis les juridictions militaires peuvent être désignées pour juger une affaire. Mais nous en sommes encore loin. Le débat sur la justice militaire n'est pas pour demain.

Salima Tlemçani